



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### bâtiments

Question écrite n° 62895

#### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la recherche sur l'intérêt d'expériences menées par des collectivités locales en faveur de l'apiculture. Ainsi, à l'image de ce qui existe sur le toit de l'Opéra-Garnier à Paris depuis une dizaine d'années, des collectivités locales installent des ruches afin de promouvoir cette activité en France. Aussi, il lui demande s'il lui est envisageable d'accompagner cette politique en participant à l'installation de ruches sur son patrimoine bâti ou non bâti.

#### Texte de la réponse

La promotion de l'apiculture est clairement sous la responsabilité du ministère de l'agriculture. Elle doit être accompagnée à l'évidence d'une étude économique et d'opportunité qui relève de ce ministère. En ce qui concerne le ministère de la recherche, l'accompagnement d'une telle politique de promotion peut se faire directement au travers de travaux de recherches spécifiques susceptibles d'aider la profession apicole en lui apportant des références solides et pertinentes. C'est l'objectif poursuivi par de nombreuses équipes de chercheurs de l'Institut national de la recherche agronomique. Ainsi la physiologie de l'abeille, la pollinisation et les effets secondaires des pratiques agricoles sur la physiologie sont étudiés dans le centre de recherche d'Avignon. La pollinisation est également étudiée à Rennes en relation avec les aspects liés à l'agriculture. Des études de comportement sont menées dans le laboratoire de recherche de Bures-sur-Yvette. L'élevage des bourdons est mis au point au Magneraud. Des travaux de génétique des populations sont développés à Montpellier. Enfin, la pathologie des abeilles est suivie à Saint-Christol-lès-Alès. Rappelons que d'autres structures interviennent également dans ce champ d'activité, en particulier l'AFSSA, qui dispose à Sofia-Antipolis d'un laboratoire travaillant sur les abeilles. Par ailleurs, et comme vous le suggérez, l'accompagnement des efforts de collectivités locales dans le développement de l'apiculture peut passer par l'installation de ruches sur des propriétés bâties ou non bâties. Les organismes sous tutelle du ministère bénéficient d'une autonomie administrative. Ils sont par ailleurs dispersés sur le territoire. Il appartient donc aux collectivités locales de les saisir afin d'étudier localement, au cas par cas, des possibilités d'implantation de ruches sur leurs domaines. Il est clair qu'il appartiendra à chacun des responsables locaux de tenir compte de l'acceptabilité de telles installations pour choisir les emplacements les plus adaptés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62895

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** recherche

**Ministère attributaire :** recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juin 2001, page 3646

**Réponse publiée le :** 13 août 2001, page 4734